

## RÉGIME FISCAL DES PENSIONS ET DES RETRAITÉS

### Principaux résultats

Le régime de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) joue un rôle important dans les mesures en faveur des personnes âgées. Il est fréquent que les retraités ne versent pas de cotisations sociales. L'IRPP est progressif et les droits à retraite souvent inférieurs au salaire perçu avant la retraite, de sorte que le taux d'imposition moyen du revenu des retraités est généralement moins élevé que celui du revenu d'activité. De plus, dans la majorité des régimes d'imposition, les retraites ou les retraités eux-mêmes bénéficient d'un régime de faveur grâce aux crédits d'impôt ou aux abattements supplémentaires applicables aux personnes âgées.

Dans un peu plus de la moitié des pays de l'OCDE (20 sur 35), les personnes âgées bénéficient d'un allègement de base supplémentaire pour l'IRPP. En général, cet allègement prend la forme d'un abattement fiscal ou d'un crédit d'impôt supplémentaire. Bien souvent – au Canada ou au Royaume-Uni, par exemple –, cet allègement disparaît lorsque le revenu des retraités est plus élevé.

Un nombre non négligeable de pays prévoient un allègement d'impôt pour certaines sources de revenu des retraités. L'impôt sur le revenu au titre des retraites publiques fait l'objet d'un dégrèvement partiel ou total dans 14 pays de l'OCDE. Ainsi, aux États-Unis, entre 15 et 50 % des retraites publiques (régime fédéral), selon le revenu total du retraité, ne sont pas imposées. En Australie, par exemple, les prestations perçues au titre des cotisations de retraite versées et des produits des placements qui ont été imposés ne sont pas imposables si l'assujéti a plus de 60 ans ; par conséquent, cette disposition s'applique au régime à cotisations définies obligatoire et aux cotisations facultatives versées dans le cadre de ce régime.

À l'inverse, dans certains pays tels le Danemark, l'Islande, les Pays-Bas et la Suède, les revenus d'activité sont moins imposés que les pensions de retraite.

D'une manière générale, dans 27 pays de l'OCDE, les personnes âgées ou les pensions de retraite bénéficient d'un avantage fiscal au titre de l'IRPP. Le régime fiscal des pensions et des retraités est au moins identique à celui des personnes en âge de travailler dans 8 pays seulement.

Presque tous les pays de l'OCDE imposent des cotisations sociales aux salariés. Seules l'Australie et la Nouvelle-Zélande font exception. Outre ces deux cas, 18 pays ne prélèvent pas de cotisations sociales auprès des retraités. Dans les 15 pays où les retraités sont assujettis à des cotisations sociales, le taux de cotisation qui leur est appliqué est systématiquement inférieur à celui des salariés. En général, les personnes âgées n'acquittent – et pour cause – ni cotisations retraite, ni cotisations chômage. Néanmoins, elles peuvent être assujetties à des prélèvements destinés à financer les dépenses de santé ou de soins de longue durée et, dans certains cas, doivent acquitter une contribution de solidarité dont l'objectif est de financer un large éventail de prestations.

### Résultats empiriques

Le graphique montre la part du revenu des salariés et des retraités qui est consacrée au paiement des impôts et des cotisations.

Pour ce qui est des salariés, les pays ont été classés en fonction de la part du revenu affecté au versement des impôts, pour une personne touchant un salaire moyen. Une comparaison est ensuite établie avec le taux de remplacement dont cette personne bénéficierait une fois à la retraite (tel que ce taux est calculé plus haut dans l'indicateur « Taux de remplacement bruts »). Dans huit pays de l'OCDE et six autres grandes économies, ce retraité ne paierait aucun impôt sur le revenu. Dans certains cas, notamment en République slovaque ou en Turquie, cela est dû au fait que les pensions de retraite ne sont pas imposables. En Irlande et au Royaume-Uni, la raison en est que le revenu de ce retraité serait inférieur à l'abattement à la base de l'impôt sur le revenu accordé aux personnes âgées. En moyenne, dans les pays de l'OCDE, les retraités qui bénéficient du taux de remplacement brut appliqué à un salaire moyen reversent 12 % de leur pension en impôts et cotisations.

Le graphique permet d'observer directement les effets des différences de régime fiscal et social applicables aux salaires et aux pensions. Le montant des impôts et cotisations acquittés par une personne touchant un salaire moyen – donc hors cotisations patronales – s'élève en moyenne à 27 % dans les pays de l'OCDE et à 12 % dans d'autres grandes économies.

La dernière comparaison indique le montant que devrait acquitter un retraité qui percevrait le même revenu, c'est-à-dire une pension d'un niveau identique au salaire moyen. Il ressort en moyenne à 18 % dans les pays de l'OCDE, soit neuf points de moins que pour les salariés dont le revenu est identique.

La différence entre le taux de 18 % appliqué aux retraités dont le revenu est égal au salaire moyen et les 12 % acquittés en impôts et cotisations par les personnes bénéficiant d'un taux de remplacement brut correspondant au salaire moyen illustre les effets de la progressivité des régimes d'impôt sur le revenu.


### Pour en savoir plus

Keenay, G. et E.R. Whitehouse (2003), « The Role of the Personal Tax System in Old-age Support: A Survey of 15 Countries », *Fiscal Studies*, vol. 24, n° 1, pp. 1-21.

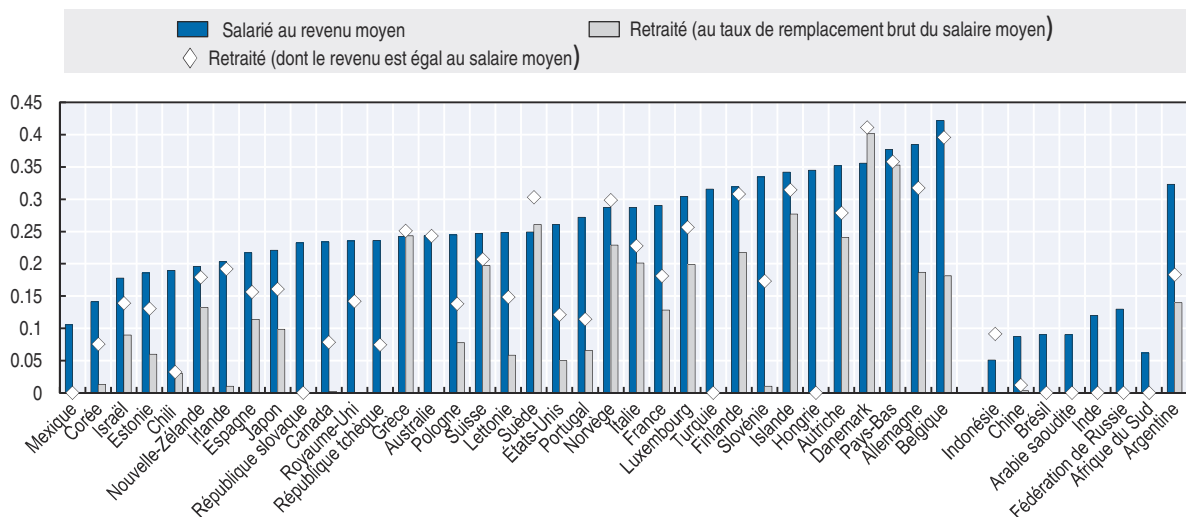
## 4.6. Régime fiscal des pensions et des retraités : IRPP et cotisations sociales

	Avantage supplémentaire			Dégrèvement partiel ou total pour les pensions		Cotisations sociales		Avantage supplémentaire			Dégrèvement partiel ou total pour les pensions		Cotisations sociales
	Abattement/ crédit	Régime public	Régime privé	Pensions	Abattement/ crédit	Régime public		Régime privé	Pensions				
<b>Pays de l'OCDE</b>													
Australie	✓	✓	✓	Néant									
Autriche				Faible									
Belgique		✓		Faible									
Canada	✓	✓	✓	Néant									
Chili	✓			Néant									
République tchèque	✓	✓		Néant									
Danemark				Néant									
Estonie	✓			Néant									
Finlande		✓		Faible									
France				Faible									
Allemagne		✓	✓	Faible									
Grèce				Faible									
Hongrie		✓	✓	Néant									
Islande				Néant									
Irlande	✓			Faible									
Israël	✓			Faible									
Italie	✓		✓	Néant									
Japon	✓	✓	✓	Faible									
Corée	✓	✓		Néant									
Lettonie	✓			Néant									
Luxembourg	✓			Faible									
Mexique			✓	Néant									
<b>Pays de l'OCDE (suite)</b>													
Pays-Bas	✓			Faible									
Nouvelle- Zélande				Néant									
Norvège	✓	✓		Faible									
Pologne				Faible									
Portugal	✓			Néant									
République slovaque		✓		Néant									
Slovénie	✓			Faible									
Espagne		✓		Néant									
Suède	✓			Néant									
Suisse				Faible									
Turquie				Néant									
Royaume-Uni	✓			Néant									
États-Unis	✓	✓		Néant									
Argentine				Faible									
Brésil				Néant									
Chine				Néant									
Inde	✓			Néant									
Indonésie				Néant									
Fédération de Russie				Faible									
Arabie saoudite				Faible									
Afrique du Sud	✓			Néant									


Source : « Descriptifs pays » disponibles sur <http://oe.cd/pag>.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933633964>

## 4.7. IRPP et cotisations sociales acquittées par les retraités et les travailleurs



Source : Modèles de retraite de l'OCDE ; modèles impôts-prestations de l'OCDE.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933633983>



Extrait de :  
**Pensions at a Glance 2017**  
OECD and G20 Indicators

Accéder à cette publication :  
[https://doi.org/10.1787/pension\\_glance-2017-en](https://doi.org/10.1787/pension_glance-2017-en)

**Merci de citer ce chapitre comme suit :**

OCDE (2018), « Régime fiscal des pensions et des retraités », dans *Pensions at a Glance 2017 : OECD and G20 Indicators*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: [https://doi.org/10.1787/pension\\_glance-2018-14-fr](https://doi.org/10.1787/pension_glance-2018-14-fr)

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à [rights@oecd.org](mailto:rights@oecd.org). Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) [info@copyright.com](mailto:info@copyright.com) ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) [contact@cfcopies.com](mailto:contact@cfcopies.com).